

COMMUNE DE SANILHAC- SAGRIES

Département du Gard (30)
**Schéma directeur
d'assainissement**

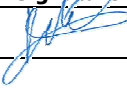
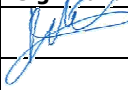
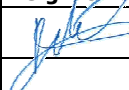
Notice justificative

RAv2746/A.12944/CAVZ05 1134	
GRe	
Mai 2010	Page : 1

Commune de SANILHAC SAGRIES

Schéma directeur d'assainissement

Notice justificative

Objet de l'indice	Date	Indice	Rédaction		Vérification		Validation	
			Nom	Signature	Nom	Signature	Nom	Signature
Notice justificative	Mai 2010		G.REGNARD		G.REGNARD		G.REGNARD	
		a						
		b						
		c						
		d						

Numéro de rapport :	RAv2746
Numéro d'affaire :	A12944
N° de contrat :	CAvZ05 1134
Domaine technique :	RT21
Mots clé du thésaurus	Schéma directeur d'assainissement

BURGEAP
AGROPARC – 940 route de l'Aérodrome – BP 51260
84 911 AVIGNON
Téléphone : 33(0)4.90.88.31.92 Télécopie : 33(0)4.90.88.31.63
e-mail : agence.de.avignon@burgeap.fr

RAv2746/A.12944/CAVZ05 1134	
GRe	
Mai 2010	Page : 2

SOMMAIRE

1	Synthèse du schéma directeur	5
1.1	Assainissement collectif	5
1.2	Les contraintes de l'assainissement autonome	9
2	Modalités du zonage d'assainissement	10
2.1	L'assainissement non collectif, dit « autonome »	10
2.2	L'assainissement collectif	12
3	Le choix de la commune en matière d'assainissement	13
3.1	La zone d'assainissement collectif actuelle	13
3.2	La zone d'assainissement collectif future	14
	ANNEXES	15

TABLEAUX

Tableau n°1 : Inventaire des équipements	6
Tableau n°2 : Inventaire des équipements	6
Tableau n°3 : Synthèse des scénarios étudiés	13

ANNEXES

- Annexe 1 - Carte du zonage d'assainissement de la commune	16
- Annexe 2 - Aptitude des sols des zones concernées par l'assainissement non collectif	17
- Annexe 3 - Fiches descriptives des zones d'assainissement non collectif	18

Introduction

L'épuration des eaux usées, nécessité reconnue de tous, doit maintenant franchir une étape importante, tout en étant l'objet d'une rigueur accrue.

Cette notice explicative de la carte de zonage de l'assainissement ci-jointe a pour objet de préciser les choix ayant amené la commune à élaborer ce zonage.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 qui confie aux communes (article 35-III) le soin de délimiter, après enquête publique :

⊗ « les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation des eaux usées collectées. »,

⊗ « les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien [...] ».

Le zonage constitue un élément du « schéma directeur de l'assainissement » arrêté par la commune. Il permettra, dans le cadre de l'enquête publique, d'éclairer le document graphique joint, et d'informer le public sur les modalités concrètes de mise en œuvre de l'assainissement collectif et non collectif.

RAv2746/A.12944/CAVZ05 1134	
GRe	
Mai 2010	Page : 4

1 Synthèse du schéma directeur

1.1 Assainissement collectif

1.1.1 Le réseau d'assainissement actuel

La commune de SANILHAC-SAGRIES est composée principalement de 2 villages disposant chacun d'un réseau d'assainissement, gravitaire et séparatif, d'une longueur globale d'environ 6,6 km répartis entre :

- ⇒ le village de SANILHAC pour 3,6 km ;
- ⇒ le village de SAGRIES pour 2,46 km.

Ces 2 réseaux sont principalement en PVC diamètre 200 mm.

Le réseau d'assainissement de SANILHAC, s'étend sur environ 3,6 km, avec pour unité de traitement la station d'épuration située au sud-ouest du village. Le rejet s'effectue dans un fossé, qui rejoint le Gardon.

Le réseau d'assainissement comprend 1 seul bassin versant et se caractérise par 2 intercepteurs principaux,

- collecteur n°1 : le collecteur de la partie ouest du village ;
- collecteur n°2 : le collecteur de l'avenue du stade et des habitations situées au nord de Camp Vedel Haut ainsi que la partie est du village.

Collecteur n°1

Ce collecteur en Ø200 PVC récupère les eaux des habitations situées autour de la place de l'Eglise, de la place de l'Aparent ainsi que la partie ouest de la rue Droite. L'antenne emprunte la rue de l'Aparent récupérant ainsi, au niveau du regard n°8, les eaux de la rue Closet et de la rue du Porche. Le collecteur rejoint le réseau au regard n°4 en empruntant le chemin parallèle au chemin de Cave.

Collecteur n°2

Ce collecteur couvre une zone plus importante et il se compose de trois antennes principales en Ø200 PVC. Une première antenne draine les eaux provenant du stade et du groupe scolaire par l'avenue du Stade, et rejoint au regard n°31 la deuxième antenne qui récupère les eaux du lotissement situé au nord de Camp Vedel Haut. Enfin une troisième antenne draine les eaux de la partie est du village par l'allée des Platanes. Toutes ces antennes se jettent au regard n°23 à partir duquel le collecteur longe la RN 112 puis le chemin de cave avant de rejoindre le regard n°4 par l'ancienne route.

RAv2746/A.12944/CAVZ05 1134	
GRe	
Mai 2010	Page : 5

Les équipements du réseau ont été répertoriés dans le tableau ci-dessous.

Tableau n°1 : Inventaire des équipements

Type	Nombre
Regards de visite : - <i>Accessibles</i> - <i>Enrobés et non trouvés</i>	88 58 soit 66 % 30 soit 34 %
Poste de refoulement	1
Déversoir d'orage	1
Station d'épuration	1

La longueur du réseau de SAGRIES est de 2 460 ml et les collecteurs sont uniquement en Ø200 PVC. Après le traitement des effluents par la station d'épuration située au nord-est du village, le rejet des eaux traitées s'effectue dans l'Alzon, affluent du Gardon, via les Seynes.

Le réseau d'assainissement comprend 1 seul bassin versant, il se caractérise par 3 intercepteurs principaux,

- collecteur n°1 : le collecteur de la rue Haute de la Villette et des habitations du Clau de Baille ; ce collecteur recueille les eaux des habitations de la rue du Clau de Baille et de celles se situant le long de la rue Haute de la Villette et du chemin Perret ;
- collecteur n°2 : le collecteur drainant les eaux des habitations de la rue des Seynes ; ce collecteur part du regard n°2 et remonte le chemin des Vallons puis la rue des Seynes jusqu'à l'église. Exception faite d'une ramification, ce collecteur passe exclusivement sous chaussée et ne présente pas de problème d'accès. A noter que lors du repérage du réseau la seconde ramification (regard n°15) était en charge ;
- collecteur n°3 : le collecteur récupérant les eaux du centre et des habitations situées au sud-est du village. Ce collecteur se compose d'une antenne principale contournant le village par le nord-ouest et des 2 sous antennes qui drainent le centre village. La première intercepte les eaux de la place du Moutas et de la rue de la Caille puis les achemine vers l'antenne principale via la rue du Haut Moulin. La deuxième récupère les eaux des habitations du chemin de Jalon, de la rue de Bellevue et du chemin de la Fontaine.

Ce collecteur passe en grande partie en terrain privé et notamment en bordure de champs. Cette situation induit des difficultés notoires tant en terme d'inspection qu'en terme d'entretien courant.

Les équipements du réseau ont été répertoriés dans le tableau ci-dessous.

Tableau n°2 : Inventaire des équipements

Type	Nombre
Regards de visite : - <i>Accessibles</i> - <i>Enrobés et non trouvés</i>	68 58 soit 85 % 10 soit 15 %
Poste de refoulement	1
Déversoir d'orage	1
Station d'épuration	1

RAV2746/A.12944/CAVZ05 1134	
GRe	
Mai 2010	Page : 6

Le réseau d'assainissement de SANILHAC est globalement en bon état, d'un point de vue structurel, par contre, en plus de quelques défauts d'étanchéité, il existe quelques problèmes ponctuels au niveau hydraulique (écoulement, obstacles).

Le réseau d'assainissement de SAGRIES est également en bon état d'un point de vue structurel. Par contre, en plus de quelques défauts hydrauliques, il existe de nombreux problèmes d'étanchéités (racines, défauts de génie civil, raccords défectueux).

Il convient également de rappeler que de nombreux regards se trouvent sur des propriétés privées (champs), ce qui induit des difficultés notoires tant en terme d'inspection qu'en terme d'entretien courant.

1.1.2 Les stations d'épuration de la commune

La commune dispose de 2 unités de traitements.

1.1.2.1 La station d'épuration de SANILHAC

La station d'épuration du village de SANILHAC a été mise en service en 1992, et de type « Lit bactérien ». Elle est dimensionnée pour 300 EH.

Les ouvrages principaux qui la composent sont les suivants :

- un dégrilleur
- un poste de relevage
- un Décanteur – Digesteur
- un lit bactérien
- un canal de sortie

Le niveau de rejet à respecter est le niveau « e » (Circulaire du 4 Novembre 1980) ; à titre indicatif le niveau de rejet « D4 » actuellement retenu pour ce type d'ouvrage est également précisé.

1.1.2.1.1 L'aspect général

L'aspect général est de la station est bon ; le chemin d'accès est en bon état, large et carrossable pour les camions.

Le site est entouré d'un grillage pourvu d'un portail muni d'une serrure et bien entretenu (faucardage régulier).

L'insertion des ouvrages dans le paysage peut être considérée comme bonne. En effet, la station est éloignée de toute habitation et n'est pas visible depuis la route.

En ce qui concerne les nuisances olfactives, il convient de préciser qu'aucune odeur incommode n'a été détectée lors de la visite.

Les nuisances sonores sont dues au démarrage des pompes de relèvement.

L'ensemble des nuisances reste limité compte tenu de l'éloignement des premières habitations.

L'état du génie civil peut être considéré comme bon.

RAV2746/A.12944/CAVZ05 1134	
GRe	
Mai 2010	Page : 7

1.1.2.1.2 Les boues

Aucun système de traitement des boues n'a été localisé sur le site.

Actuellement, les boues d'épuration sont évacuées périodiquement par un camion vidangeur d'une société privée avec laquelle la commune a passé un contrat.

1.1.2.1.3 Conclusions sur la visite de la station d'épuration

La station d'épuration du village de SANILHAC présente quelques dysfonctionnements mineurs ne remettant pas en cause son bon état général :

- la présence partielle de mousses en surface du décanteur – digesteur ;
- le canal de sortie ne possède pas de grille de protection ;
- une odeur désagréable a été décelée au niveau du rejet, dans le fossé.

De façon générale, la station d'épuration et ses alentours sont bien entretenus, le génie civil des ouvrages est satisfaisant et le fonctionnement de la station semble correct.

1.1.2.2 La station d'épuration de SAGRIES

La station d'épuration du village de SAGRIES de la commune de SANILHAC SAGRIES a été mise en service en 1995, et de type « Lit bactérien ». Elle est dimensionnée pour 300 EH.

Les ouvrages principaux qui la composent sont les suivants :

- un dégrilleur
- un poste de relevage
- un Décanteur – Digesteur
- un lit bactérien
- un clarificateur
- un poste de relevage
- un canal de sortie

Le niveau de rejet à respecter est le niveau « e » (Circulaire du 4 Novembre 1980) ; à titre indicatif le niveau de rejet « D4 » actuellement retenu pour ce type d'ouvrage est également précisé.

1.1.2.2.1 L'aspect général

L'aspect général est de la station est bon ; le chemin d'accès est en bon état, large et carrossable pour les camions. Le site est entouré d'un grillage pourvu d'un portail muni d'une serrure et bien entretenu.

L'insertion des ouvrages dans le paysage peut être considérée comme bonne. En effet, la station est éloignée de toute habitation.

En ce qui concerne les nuisances olfactives, il convient de préciser qu'aucune odeur incommode n'a été détectée lors de la visite.

Les nuisances sonores sont dues au démarrage des pompes de relèvement.

L'ensemble des nuisances reste limité compte tenu de l'éloignement des premières habitations.

L'état du génie civil peut être considéré comme bon.

RAV2746/A.12944/CAVZ05 1134	
GRe	
Mai 2010	Page : 8

1.1.2.2 Les boues

Aucun système de traitement des boues n'a été localisé sur le site.

Actuellement, les boues d'épuration sont évacuées périodiquement par un camion vidangeur d'une société privée avec laquelle la commune a passé un contrat.

1.1.2.3 Conclusions sur la visite de la station d'épuration

La station d'épuration du village de SAGRIES semble présenter quelques dysfonctionnements importants :

- le décanteur – digesteur est surchargé, les boues ont tendance à remonter à la surface. Elles doivent être soutirées dans les plus brefs délais ;
- des flottants sont présents en surface du clarificateur ;
- le manque de sécurité au niveau des postes de relevage et du canal de sortie. Ces ouvrages ne sont pas recouverts de grilles de protection.

A noter que le génie civil de l'ensemble des ouvrages est satisfaisant. Aucune odeur désagréable n'a été décelée. Le fonctionnement général de la station d'épuration de SAGRIES semble correct, mais un soutirage des boues doit être effectué régulièrement.

1.2 Les contraintes de l'assainissement autonome

Les zones actuellement en assainissement individuel correspondent :

- aux écarts (habitations isolées, fermes, en périphérie des 2 villages) ;
- à plusieurs habitations isolées dans des zones en collectif ;
- à plusieurs lotissements ou zones d'habitats relativement denses à proximité immédiate des zones raccordées.

Au cours des investigations réalisées dans le cadre du schéma directeur, les différentes contraintes pour la mise en œuvre de l'assainissement non collectif ont été définies.

L'appréciation de l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif n'a porté que sur les secteurs urbanisés et urbanisables, non raccordés au réseau d'assainissement.

Les sondages et les tests de perméabilité ont été effectués aux emplacements définis avec la mairie et avec l'accord préalable des propriétaires terriens :

- sur les 42 sondages décidés, 20 ont pu être réalisés ;
- 13 tests de perméabilité ;
- sur les 8 fosses décidées, nous avons reçues 4 autorisations mais aux vues de la réalisation des sondages à la mototarière et à la présence de refus à quelques dizaines de centimètres de la surface, ces fouilles ont été jugées non nécessaires.

Les investigations non réalisées sont liées à l'absence d'autorisation, au refus des propriétaires des parcelles concernées ou à leur absence lors de notre passage.

La carte d'aptitude des sols donne, à titre indicatif pour les zones étudiées, les filières de traitement à mettre en œuvre en fonction des caractéristiques du terrain en place (nature du sol, pente, etc...).

RAV2746/A.12944/CAVZ05 1134	
GRe	
Mai 2010	Page : 9

Suite aux investigations de terrain, deux unités de sol ont pu être identifiées :

- **l'unité 1** est formée principalement de limons sableux ;
- **l'unité 2** est formée essentiellement de limons du gardon.

Il est à noter que ces 2 unités pédologiques sont constituées de sols rapportés issus de la plaine alluvionnaire du Gardon.

Les dispositifs d'assainissement non collectif proposés et leurs dimensionnements sont préconisés dans le DTU 64-1 de mars 2007.

L'annexe 2 présente la carte d'aptitude des sols de l'ensemble de la commune de SANILHAC-SAGRIES.

2 Modalités du zonage d'assainissement

L'espace constructible d'une commune peut faire l'objet d'un assainissement de type autonome ou collectif.

Selon la situation d'une habitation, l'évacuation et le traitement des eaux usées de ses habitants se feront soit via un système d'assainissement autonome, soit via le réseau d'assainissement et la station d'épuration de la collectivité. Les implications de chaque procédé sont exposées ci-après.

2.1 L'assainissement non collectif, dit « autonome »

2.1.1 Généralités

Une habitation située dans une zone non desservie par le réseau doit s'équiper d'un système individuel de traitement de ses eaux usées.

Un système de ce type comprend :

Un ouvrage de pré-traitement :

Cet ouvrage consiste en la mise en place d'une fosse septique de type toutes eaux, c'est à dire acceptant les eaux ménagères (cuisine, bain, douche) et les eaux vannes (W.C.).

En amont de ce système peut également être adjoint un bac à graisses (facultatif), uniquement habilité à recevoir les eaux ménagères qui sont ensuite dirigées vers la fosse toutes eaux.

RAv2746/A.12944/CAVZ05 1134	
GRe	
Mai 2010	Page : 10

Un ouvrage de traitement :

Les effluents, en sortie de fosse toutes eaux, sont dirigés vers un dispositif de traitement. Les ouvrages existants sont les suivants :

Types de filières	Forme de traitement des effluents
Epandage souterrain (tranchées d'infiltration ou lit d'infiltration)	Traitement des effluents par le sol en place
Filtre à sable vertical non drainé	Traitement des effluents en sol rapporté
Tertre d'infiltration	Traitement des effluents en sol rapporté
Filtre à sable vertical drainé	Traitement des effluents en sol rapporté
Filtre à flux vertical à massif de zéolite	Traitement des effluents dans un filtre fermé suivi d'une tranchée d'infiltration

Le type de filière à mettre en place est fonction :

- de l'épaisseur du sol en place,
- de sa perméabilité,
- de la pente de la parcelle,
- de la présence d'eau dans le sol,
- de la taille de la parcelle,
- de la proximité ou non de forages exploitant les nappes d'eaux superficielles ou souterraines.

**A terme, la conformité ou non d'une telle installation sera contrôlée par le SPANC
(Service Public pour l'Assainissement Non Collectif).**

La dispersion des effluents traités :

En fonction de la qualité du sol en place, la dispersion des effluents traités se fait de deux façons :

↪ **Dispersion dans le sol en place** : pour les filières de type épandage souterrain, filtre à sable vertical non drainé et tertre d'infiltration.

↪ **Dispersion par rejet en milieu superficiel (fossé, ruisseau, réseau pluvial...) ou en puits d'infiltration** : filtre à sable vertical drainé et filtre à sable vertical surélevé drainé.

Lorsque le sol en place présente une perméabilité trop faible, une nappe phréatique à vocation sanitaire à proximité, et/ou un niveau pédologique ou géologique imperméable, la dispersion dans le sol ne peut être réalisée après l'épuration. Il est nécessaire d'employer des dispositifs d'assainissement non collectifs drainés.

RAV2746/A.12944/CAVZ05 1134	
GRe	
Mai 2010	Page : 11

2.1.2 Les matières de vidange

Actuellement trois modes de traitement sont mis en avant pour assurer l'élimination des matières de vidange :

- **la « mise en déposables », c'est à dire en décharges contrôlées** : cette solution, si elle a l'avantage de la simplicité, est maintenant interdite du fait des dispositions réglementaires intervenues en matière de déchets. Quoiqu'il en soit, cette solution doit être conforme aux règles prévues par le plan départemental d'élimination des déchets lorsqu'il intègre les matières de vidange.
- **la station d'épuration** : Cette possibilité suppose que la station d'épuration soit dotée d'une fosse de dépotage suffisamment dimensionnée pour accepter les matières de vidange. Le traitement prévu doit également intégrer ces matières de vidange.
- **la valorisation agricole des matières de vidange et des boues** : La valorisation agricole des boues et des matières de vidange est considérée comme la filière "la plus intéressante à la fois sous l'angle économique et sous l'angle de l'environnement".

Dans le but d'encadrer plus strictement cette pratique, deux textes réglementaires récents régissent ce mode d'élimination : **le décret n°97-1133 du 8 décembre 1997 et l'arrêté du 8 janvier 1998 pris pour son application**. La dite réglementation, dont l'application doit être assurée par les vidangeurs en cas d'épandage des matières issues des dispositifs d'assainissement non collectif, prévoit que ces opérations ne doivent ni porter atteinte à la santé de l'homme ni nuire à la qualité des sols et présenter en outre un intérêt pour les sols ou pour la nutrition des cultures et des plantations. L'épandage est réalisé selon les procédures prévues par ce décret et précisées par l'arrêté. Un dispositif de surveillance doit être mis en place, notamment à travers la tenue d'un registre et par l'envoi au Préfet d'une synthèse des opérations effectuées chaque année par l'entreprise de vidange. Il est important de préciser que l'épandage des matières de vidange nécessitera un traitement préalable permettant l'élimination des graisses et des sables.

Les vidangeurs seront responsables de la voie d'évacuation des boues.

2.2 L'assainissement collectif

Une habitation située dans une zone desservie par le réseau collectif d'assainissement est **tenue de se raccorder à ce réseau dans un délai de un an reconductible un an.**

Les habitants étant dans cette situation sont tenus de respecter le règlement du service communal d'assainissement collectif (type de rejet réglementé) et doivent souscrire à une taxe correspondant au coût de la collecte et du traitement de leurs effluents.

Deux points importants sont à noter :

- A noter que dans le cas particulier où une zone anciennement en assainissement autonome est raccordée au réseau d'assainissement, **les particuliers** ayant effectué un investissement récent pour mettre en œuvre une installation d'assainissement individuel **peuvent bénéficier d'un report pour la date limite du raccordement à l'égout (jusqu'à 10 ans de délai) pour permettre l'amortissement de l'installation**. Ce report est accordé par la municipalité.
- **Le zonage d'assainissement de la collectivité est un document d'urbanisme et non une programmation de travaux**. Un secteur de la commune peut être classé en future zone d'assainissement collectif, mais en aucun cas, la commune ne s'engage sur un délai de mise en œuvre des travaux. Les zones urbanisables, situées en zone d'assainissement collectif, doivent être préalablement équipées avant de pouvoir être urbanisées.

RAV2746/A.12944/CAVZ05 1134	
GRe	
Mai 2010	Page : 12

Méthodologie du zonage

Mis à part les écarts, pour lesquels il n'y a pas eu d'étude particulière, les autres secteurs ont fait l'objet d'une étude comparative (technique et économique) visant à établir le mode d'assainissement le plus adapté et à délimiter les zones en assainissement collectif et en assainissement non collectif à l'échelle du territoire communal :

- étude du contexte général, des projets d'urbanisme, état et conformité de l'assainissement non collectif,
- études pédologiques, contraintes de l'habitat,
- étude de différentes solutions technico-économiques et propositions de zonage,
- validation du zonage par la collectivité.

La carte de zonage jointe **en fin de document** et la présente notice justificative exposent les choix de zonage retenus par la commune pour chaque secteur d'étude.

3 Le choix de la commune en matière d'assainissement

Le tableau ci-dessous synthétise les choix retenus par la commune et les potentialités d'urbanisation transmises par le cabinet en charge de l'accompagnement de la commune dans sa démarche de PLU.

Tableau n°3 : Synthèse des scénarios étudiés

Village	N° zone	Présentation de la zone	Choix communal	Raccordement habitations existantes		Potentialités sur parcelles libres	
				Nbre de logements	Apport de population	Nbre de logements	Apport de population
Commune	0	Ecarts - habitations isolées réparties sur la commune	ANC				
Sanilhac	1	Secteur de densité moyenne en assainissement autonome	ANC				
	2	Secteur de densité plus faible en assainissement autonome	ANC				
	3	Secteur à urbaniser en assainissement autonome	ANC				
	4	Centre ancien et hameau – agglomération continue très dense	C			64	150
	5	Extension du centre - agglomération très dense	C	8	19	130	299
	6	Secteur de densité moyenne	C	85	196	30	69
	7	Secteur à urbaniser – zone réglementée – densité moyenne	C			60	138
	8	A urbaniser – vocation économique – zone réglementée	C				12
Sous-Total				93	215	284	668
TOTAL SANILHAC (population)							883
Sagriès	1	Secteur de densité plus faible en assainissement autonome	ANC				
	2	Centre ancien et hameau – agglomération continue très dense	C			12	28
	3	Secteur de densité moyenne	C	1	3	4	9
	4	Secteur de densité plus faible	C	6	14	4	9
	5	Secteur à urbaniser à long terme – vocation habitat – zone non réglementée	C			50	115
Sous-Total				7	17	70	161
TOTAL SAGRIES (population)							178

« C » : collectif

« ANC » : assainissement non collectif

Une fiche détaillée des zones prévues de rester en assainissement non collectif, présentant les caractéristiques des sols, les éléments ayant amenés la commune à faire ce choix est présentée en **annexe 3**.

3.1 La zone d'assainissement collectif actuelle

Les centre-bourgs des 2 villages, les extensions les plus denses et certains secteur moyennement denses.

RAV2746/A.12944/CAVZ05 1134	
Gre	
Mai 2010	Page : 13

3.2 La zone d'assainissement collectif future

En dehors des quelques secteurs listés dans le tableau ci-avant, l'ensemble des zones à proximité immédiate des 2 villages sera raccordé à un réseau de collecte.

Pour permettre le raccordement des secteurs déjà urbanisés mais non desservis, ainsi que les zones qui vont se développer, une nouvelle station d'épuration devra être construite sur le village de SANILHAC.

A ce stade, le type de filière n'a pas encore été décidé, cependant elle devra répondre aux contraintes ci-dessous :

- **contraintes techniques :**
 - dimensionnée sur la base de 1 000 EH,
 - doit posséder un rendement suffisant pour permettre un niveau de rejet en adéquation avec le niveau de rejet « D4 » réglementaire,
 - avoir une emprise foncière suffisante,
 - rusticité de la station,
- **contraintes environnementales :**
 - bonne intégration,
 - à distance des dernières habitations,
 - hors zone inondable.

Le lieu d'implantation (qui peut être amené à évoluer) de la station d'épuration a été décidé sur une parcelle à proximité de la station actuelle (parcelle 176).

RAv2746/A.12944/CAVZ05 1134	
GRe	
Mai 2010	Page : 14

ANNEXES

RAv2746/A.12944/CAVZ05 1134	
GRe	
Mai 2010	Page : 15

**- Annexe 1 -
Carte du zonage
d'assainissement de la commune**

RAv2746/A.12944/CAVZ05 1134	
GRe	
Mai 2010	Page : 16

**COMMUNE DE
SANILHAC-SAGRIES**

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

**CARTE DE ZONAGE
DE L'ASSAINISSEMENT
SAGRIES**

Légende :

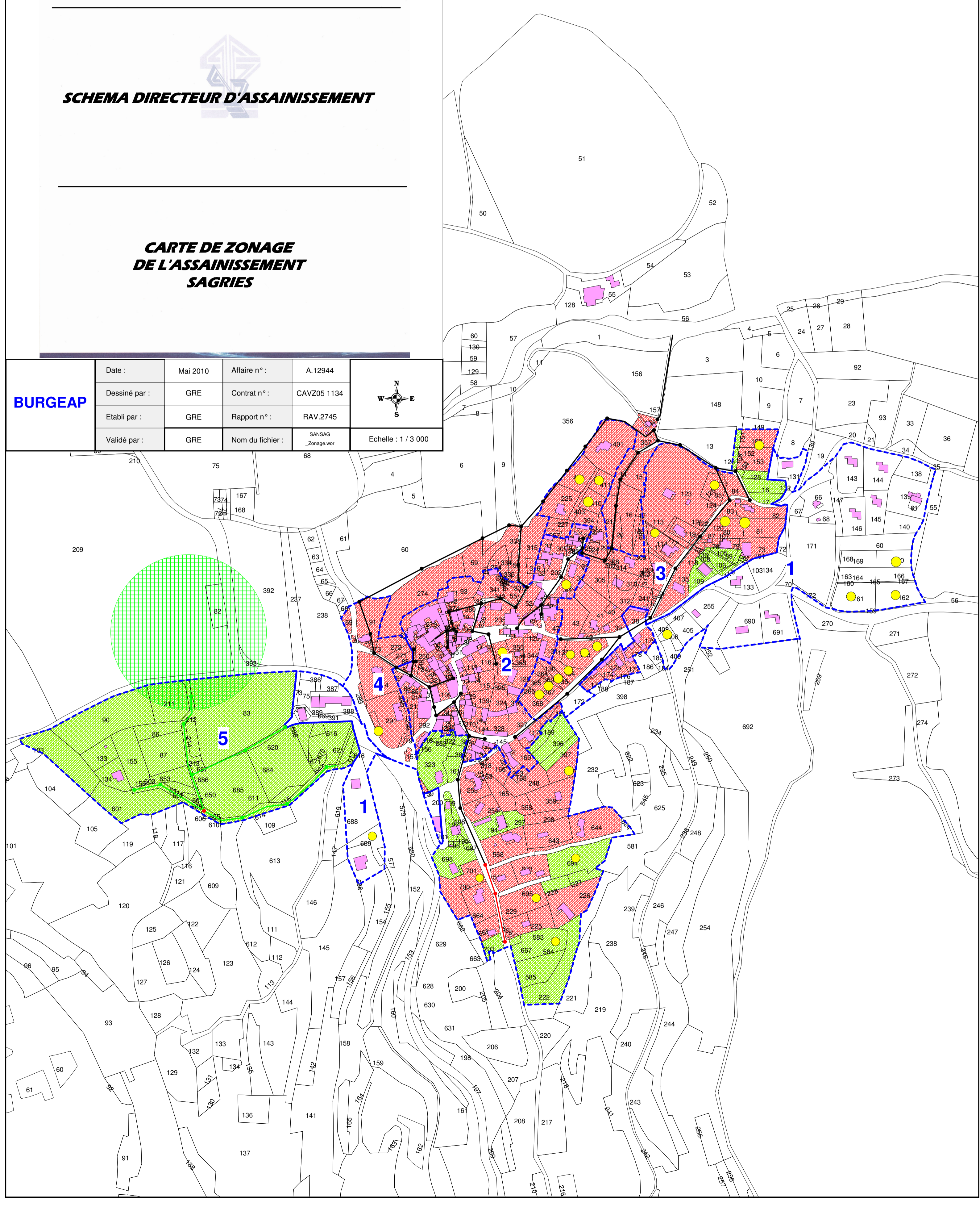
- Regards existants — Réseau actuel ● Maison bâtie, non cadastrée
- ▭ Zones étudiées
- Travaux de réseaux et de STEP**
- Travaux priorité 1 :** **Travaux de priorité 3 :**
- Réseau et regards à créer — Réseau et regards à créer
- ⊗ Unité de traitement à créer ⊗ Unité de traitement à créer
- ⊗ Suppression de la STEP existante

Zonage de l'assainissement

- ▨ Zones en assainissement collectif actuel
- ▨ Zones en assainissement collectif futur
- Zones restant en assainissement non collectif

BURGEAP

Date :	Mai 2010	Affaire n° :	A.12944	
Dessiné par :	GRE	Contrat n° :	CAVZ05 1134	
Etabli par :	GRE	Rapport n° :	RAV.2745	
Validé par :	GRE	Nom du fichier :	SANSAG_Zonage.wor	
Echelle : 1 / 3 000				



**COMMUNE DE
SANILHAC-SAGRIES**

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

**CARTE DE ZONAGE
DE L'ASSAINISSEMENT
SANILHAC**

Légende :

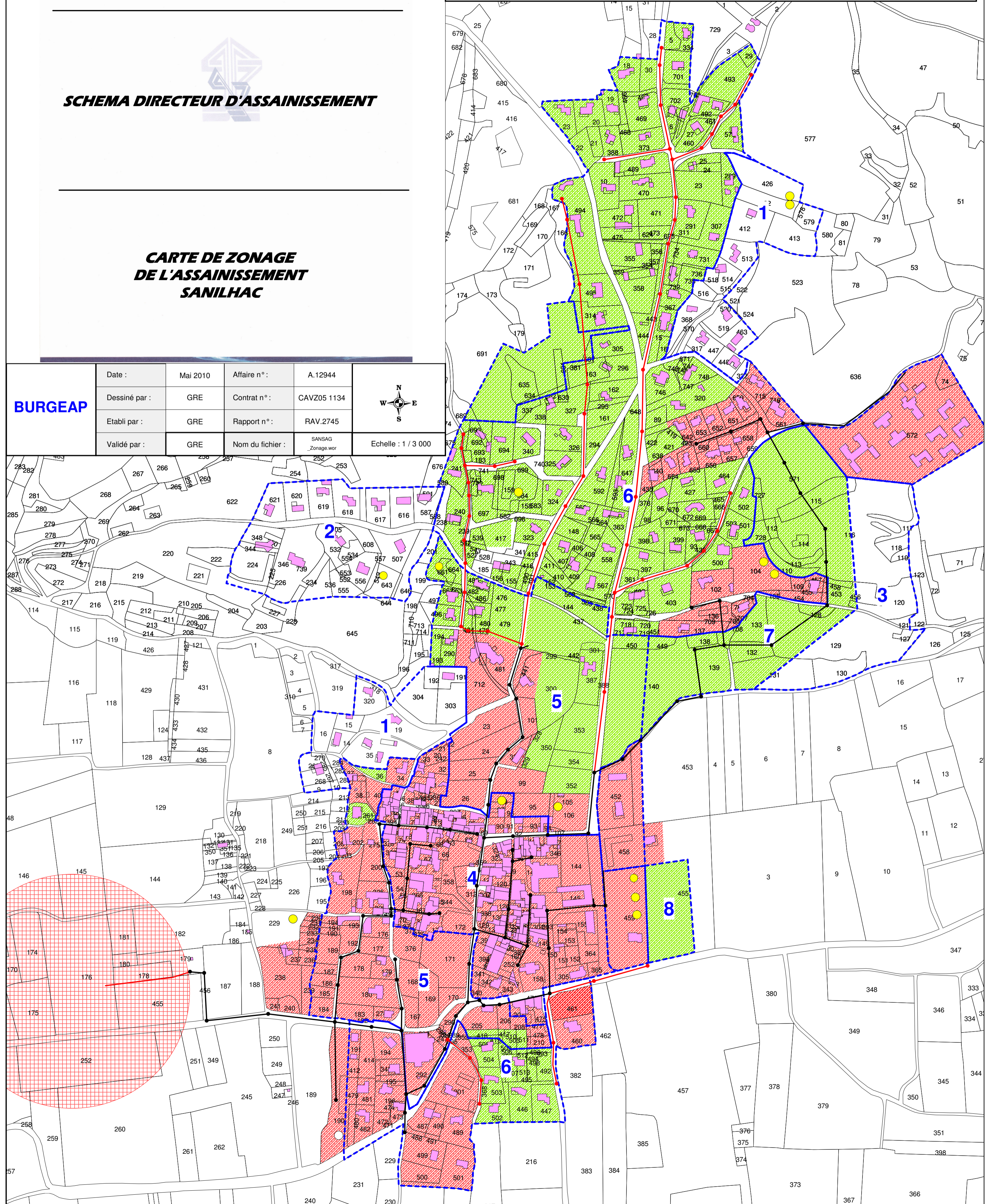
- Regards existants — Réseau actuel ● Maison bâtie, non cadastrée
- ⌈ ⌋ Zones étudiées
- Travaux de réseaux et de STEP**
- Travaux priorité 1 :**
 - Réseau et regards à créer
 - ⊞ Unité de traitement à créer
 - ⊗ Suppression de la STEP existante
- Travaux de priorité 3 :**
 - Réseau et regards à créer
 - ⊞ Unité de traitement à créer

Zonage de l'assainissement

- Zones en assainissement collectif actuel
- Zones en assainissement collectif futur
- Zones restant en assainissement non collectif

BURGEAP

Date :	Mai 2010	Affaire n° :	A.12944	
Dessiné par :	GRE	Contrat n° :	CAVZ05 1134	
Etabli par :	GRE	Rapport n° :	RAV.2745	
Validé par :	GRE	Nom du fichier :	SANSAG Zonage.wor	
			Echelle : 1 / 3 000	



- Annexe 2 -
Aptitude des sols des zones
concernées par l'assainissement
non collectif


RAv2746/A.12944/CAVZ05 1134	
GRe	
Mai 2010	Page : 17




BURGEAP SAD, Route de l'aérodrome BP51260 84-911 AVIGNON CEDEX 9 FRANCE Tél : (33-4) 90 88 31 92 Fax : (33-4) 90 88 31 63	Date :	Janvier 2007	Affaire n° :	A.L2944	ANNEXE 2
	Dessiné par :	CS	Contrat n° :	CAV2 05 1134	
	Etabli par :	CS	Rapport n° :	Rav 2746	
	Validé par :	ACT	Nom du fichier :	aptitude_sols_sanilhac_sagries_v02	

Légende :
Sondages pédologiques
▼ Sondage à la motostation
▼ Sondage à la motostation et test de perméabilité
Aptitude des sols selon méthode SERP
■ Catégorie I
■ Catégorie II
■ Catégorie III

UNITE 2B	Unité pédologique
11X1	Code SERP
I	Catégorie
Tranchées d'infiltration	Filière recommandée





UNITE 2A
3131
III
Terre
d'infiltration

UNITE 2B
11X2
I
Tranchées
d'infiltration

UNITE 2B
11X2
I
Tranchées
d'infiltration

UNITE 2A
2131
III
Terre
d'infiltration

Légende :
 Sondages pédologiques
 ▽ Sondage à la motricité
 ◆ Sondage à la motricité et test de perméabilité
 Aptitude des sols selon méthode SERP
 I Catégorie I
 II Catégorie II
 III Catégorie III

UNITE 2B	Unité pédologique
11X1	Code SERP
I	Catégorie
Tranchées d'infiltration	Filière recommandée

BURGEAP

COMMUNE DE SANILHAC-SAGRIÈS (30)

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

**CARTE D'APTITUDE DES SOLS
SAGRIÈS**

BURGEAP 940 Route de l'aérodrome 84 911 AVIGNON CEDEX 9 FRANCE Tél : (33-4) 90 88 31 92 Fax : (33-4) 90 88 31 63	Date : Janvier 2007	Affaire n° : A. 12944	
Dessiné par : CS	Contrat n° : CAVZ 05 1134		ANNEXE 2
Elabli par : CS	Rapport n° : RA02746		
Validé par : ACT	Nom du fichier : Aptitude_Sanilhac_Sagriès_0506	Echelle : 1 / 1250 en A0	

- Annexe 3 -
Fiches descriptives des zones
d'assainissement non collectif

RAv2746/A.12944/CAVZ05 1134	
GRe	
Mai 2010	Page : 18

Les écarts – ≈ 30 habitations

NATURE URBANISTIQUE DE LA ZONE

Classement au PLU (en cours d'élaboration)	Zones naturelles ou agricoles
---	-------------------------------

CAPACITE D'ACCUEIL EN NOMBRE DE FOYERS

Nombre d'habitations actuellement implantées sur le secteur	Nombre d'habitations restant à construire
≈30	0

LES CONTRAINTES DE L'HABITAT

Eloignement par rapport au réseau d'assainissement public existant	Autre versant ou trop éloignés
Topographie	2 <Pentes < 15 %
Typologie de l'habitat	Habitations dispersées
Voirie	Route départementale
Milieu récepteur	Milieu superficiel ou infiltration de surface

CONTRAINTES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Pédologie du secteur : pas d'étude de sol réalisée sur ces secteurs.

Aptitude du sol à l'assainissement non collectif	Non étudiée
Type de filière envisageable	A définir par une étude à la parcelle
Difficultés de réhabilitation des dispositifs existants	Non étudiées
Potentialité de développement du secteur	Nulle
Codification SERP	Non déterminée

Coût d'investissement moyen par foyer	Maximum 9 000 € H.T. / foyer
Coût d'entretien annuel moyen par foyer	75 € H.T. / an
Vidange de la fosse tous les 4 ans	200 € H.T. / an

CONTRAINTES DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Longueur de canalisations projetées	Non étudiée
Ratio mètre linéaire / foyer existant	
Ouvrages particuliers	
Possibilité de raccordement au réseau existant	
Création d'une unité de traitement spécifique	
Equivalent Habitants supplémentaires à traiter sur la station d'épuration	

Coût d'investissement total	-
Coût d'investissement par habitation	-

SOLUTION RETENUE PAR LA COLLECTIVITE

Choix et motivations : étant donné l'éloignement par rapport au réseau d'assainissement existant ou leurs situations (autre versant) et le faible nombre d'habitations, la collectivité a décidé de maintenir ces zones en assainissement non collectif. De plus, ces zones sont classées "en zone agricole ou naturelle" et n'a aucune potentialité de développement.

LES ECARTS SERONT ASSAINIS EN MODE NON COLLECTIF

Sanilhac ZONE 1 – ≈ 10 habitations

NATURE URBANISTIQUE DE LA ZONE

Classement provisoire au PLU (en cours d'élaboration)	Secteur de densité moyenne en assainissement autonome
--	---

CAPACITE D'ACCUEIL EN NOMBRE DE FOYERS

Nombre d'habitations actuellement implantées sur le secteur	Nombre d'habitations restant à construire
≈10	0

LES CONTRAINTES DE L'HABITAT

Eloignement par rapport au réseau d'assainissement public existant	Autre versant ou trop éloignés
Topographie	5 < Pentes < 15 %
Typologie de l'habitat	Densité moyenne, en périphérie du village
Voirie	Route départementale
Milieu récepteur	Infiltration de surface

CONTRAINTES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Pédologie du secteur : Le sol est de nature limoneuse de couleur brune à rouge.	
Aptitude du sol à l'assainissement non collectif	Favorable à moyennement favorable
Type de filière envisageable	Tranchées d'infiltration ou localement plus contraignants (filtre à sable)
Difficultés de réhabilitation des dispositifs existants	Oui, pentes localement plus fortes, roche à environ 1 m
Potentialité de développement du secteur	Nulle
Codification SERP	11X1 (X : 1 ou 2)

Coût d'investissement moyen par foyer	Maximum 7 500 € H.T. / foyer
Coût d'entretien annuel moyen par foyer	75 € H.T. / an
Vidange de la fosse tous les 4 ans	200 € H.T. / an

CONTRAINTES DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Longueur de canalisations projetées	≈ 600 ml
Ratio mètre linéaire / foyer existant	60 ml
Ouvrages particuliers	1 poste de relevage à mettre
Possibilité de raccordement au réseau existant	Oui
Création d'une unité de traitement spécifique	Non
Equivalent Habitants supplémentaires à traiter sur la station d'épuration	≈ 20 EH

Coût d'investissement total	≈ 115 000 €
Coût d'investissement par habitation	11 500 €

SOLUTION RETENUE PAR LA COLLECTIVITE

Choix et motivations : étant les contraintes techniques, les coûts de raccordement, l'aptitude favorable à moyennement favorable de cette zone et les potentialité réduites de développement de la zone, la collectivité a décidé de maintenir cette zone en assainissement non collectif.

LA ZONE 1 DE SANILHAC SERA ASSAINIE EN MODE NON COLLECTIF

Sanilhac ZONE 2 – 13 habitations

NATURE URBANISTIQUE DE LA ZONE

Classement provisoire au PLU (en cours d'élaboration)	Secteur de densité plus faible en assainissement autonome
--	---

CAPACITE D'ACCUEIL EN NOMBRE DE FOYERS

Nombre d'habitations actuellement implantées sur le secteur	Nombre d'habitations restant à construire
≈13	3

LES CONTRAINTES DE L'HABITAT

Eloignement par rapport au réseau d'assainissement public existant	Situation en aval du réseau existant
Topographie	5 < Pentes < 15 %
Typologie de l'habitat	Densité plus faible, en périphérie du village
Voirie	Route départementale
Milieu récepteur	Infiltration de surface

CONTRAINTES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Pédologie du secteur : le sol est de nature limoneuse de couleur brune à rouge. Cette sous-unité correspond aux sondages où le substratum est à un niveau inférieur à 1 m du sol	
Aptitude du sol à l'assainissement non collectif	Plutôt défavorable pour des systèmes classiques (tranchées)
Type de filière envisageable	Tertre d'infiltration
Difficultés de réhabilitation des dispositifs existants	Oui, pentes localement plus fortes, roche parfois proche
Potentialité de développement du secteur	Nulle
Codification SERP	1131

Coût d'investissement moyen par foyer	Entre 8 400 et 9 000 € H.T. / foyer
Coût d'entretien annuel moyen par foyer	75 € H.T. / an
Vidange de la fosse tous les 4 ans	200 € H.T. / an

CONTRAINTES DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Longueur de canalisations projetées	Non étudié
Ratio mètre linéaire / foyer existant	Non étudié
Ouvrages particuliers	1 poste de relevage à mettre
Possibilité de raccordement au réseau existant	Oui
Création d'une unité de traitement spécifique	Non
Equivalent Habitants supplémentaires à traiter sur la station d'épuration	≈ 26 EH

Coût d'investissement total	Non étudié
Coût d'investissement par habitation	-

SOLUTION RETENUE PAR LA COLLECTIVITE

Choix et motivations : étant les contraintes techniques et les potentialité réduites de développement de la zone, la collectivité a décidé de maintenir cette zone en assainissement non collectif.

LA ZONE 2 DE SANILHAC SERA ASSAINIE EN MODE NON COLLECTIF

Sanilhac ZONE 3 – urbanisation à définir

NATURE URBANISTIQUE DE LA ZONE

Classement provisoire au PLU (en cours d'élaboration)	Secteur à urbaniser en assainissement autonome
--	--

CAPACITE D'ACCUEIL EN NOMBRE DE FOYERS

Nombre d'habitations actuellement implantées sur le secteur	Nombre d'habitations restant à construire
0	Non défini

LES CONTRAINTES DE L'HABITAT

Eloignement par rapport au réseau d'assainissement public existant	Situation en aval du réseau existant
Topographie	5 < Pentes < 15 %
Typologie de l'habitat	Secteur non bâti, des dispositions seront prises pour les PC déposés
Voirie	Route départementale
Milieu récepteur	Infiltration de surface

CONTRAINTES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Pédologie du secteur : non étudiée	
Aptitude du sol à l'assainissement non collectif	non étudiée
Type de filière envisageable	non étudiée, à définir par une étude à la parcelle
Difficultés de réhabilitation des dispositifs existants	Pas de dispositifs existants
Potentialité de développement du secteur	A définir selon règlement d'assainissement autonome à mettre en place
Codification SERP	Non étudiée

Coût d'investissement moyen par foyer	-
Coût d'entretien annuel moyen par foyer	75 € H.T. / an
Vidange de la fosse tous les 4 ans	200 € H.T. / an

CONTRAINTES DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Longueur de canalisations projetées	Non étudié
Ratio mètre linéaire / foyer existant	Non étudié
Ouvrages particuliers	1 poste de relevage à mettre
Possibilité de raccordement au réseau existant	Oui
Création d'une unité de traitement spécifique	Non
Equivalent Habitants supplémentaires à traiter sur la station d'épuration	-

Coût d'investissement total	Non étudié
Coût d'investissement par habitation	-

SOLUTION RETENUE PAR LA COLLECTIVITE

Choix et motivations : ce secteur est actuellement non bâti, en contrebas du réseau actuel. En cas de développement, la collectivité a décidé de maintenir cette zone en assainissement non collectif. En cas de dépôt de permis, le soumissionnaire devra réaliser une étude à la parcelle pour définir son système.

LA ZONE 3 DE SANILHAC SERA ASSAINIE EN MODE NON COLLECTIF

Sagriès ZONE 1 – ≈ 25-30 habitations

NATURE URBANISTIQUE DE LA ZONE

Classement provisoire au PLU (en cours d'élaboration)	Secteur de densité plus faible en assainissement autonome
--	---

CAPACITE D'ACCUEIL EN NOMBRE DE FOYERS

Nombre d'habitations actuellement implantées sur le secteur	Nombre d'habitations restant à construire
≈ 30	≈ 10

LES CONTRAINTES DE L'HABITAT

Eloignement par rapport au réseau d'assainissement public existant	Contraintes techniques fortes (autre versant, en aval du réseau existant, trop éloigné)
Topographie	5 < Pentes < 15 %
Typologie de l'habitat	Densité plus faible, en périphérie du village
Voirie	Route départementale
Milieu récepteur	Infiltration de surface

CONTRAINTES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Pédologie du secteur : Le sol est de nature limoneuse de couleur brune à rouge. Dans cette sous-unité, la roche mère n'a pas été rencontrée lors des sondages.

Aptitude du sol à l'assainissement non collectif	A l'ouest du village (favorable), à l'est (défavorable par des système classiques)
Type de filière envisageable	A l'ouest (tranchée d'épandage), à l'est (tertre)
Difficultés de réhabilitation des dispositifs existants	Mauvais entretien ou inadapté
Potentialité de développement du secteur	Une dizaine envisageable
Codification SERP	À l'ouest (11X2), à l'est (2131)

Coût d'investissement moyen par foyer	Entre 7 000 et 9 000 €-
Coût d'entretien annuel moyen par foyer	75 € H.T. / an
Vidange de la fosse tous les 4 ans	200 € H.T. / an

CONTRAINTES DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Longueur de canalisations projetées	Non étudié
Ratio mètre linéaire / foyer existant	Non étudié
Ouvrages particuliers	Plusieurs postes de relevage à mettre
Possibilité de raccordement au réseau existant	Oui
Création d'une unité de traitement spécifique	Non
Equivalent Habitants supplémentaires à traiter sur la station d'épuration	-

Coût d'investissement total	Non étudié
Coût d'investissement par habitation	-

SOLUTION RETENUE PAR LA COLLECTIVITE

Choix et motivations : ces secteurs, situés en périphérie immédiate du village restent néanmoins difficiles à raccorder techniquement pour des coûts trop importants par rapport au nombre d'habitations concernées et à la maintenance qui serait nécessaire (postes). La collectivité a décidé de maintenir cette zone en assainissement non collectif.

LA ZONE 1 DE SAGRIES SERA ASSAINIE EN MODE NON COLLECTIF